

GUIDE PRATIQUE ESPAGNE



**LEPETIT
JOURNAL
.COM**

LE MÉDIA DES FRANÇAIS
ET FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER

Un guide pratique
pour tout savoir
sur votre
installation
en Espagne.
Des informations
indispensables
pour une bonne
organisation
de votre séjour.



LE MÉDIA QUI VOUS ACCOMPAGNE À L'INTERNATIONAL



**LEPETIT
JOURNAL
.COM**

LE MÉDIA DES FRANÇAIS
ET FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER

Lepetitjournal.com est un quotidien dédié à la communauté des Français expatriés et des francophones. Créé en 2001 au Mexique, il offre un mélange d'informations générales et locales dans 68 villes du monde, **dont 4 en Espagne : Madrid, Barcelone, Valence, Malaga**. Gratuit et indépendant, le site web regroupe

des rubriques thématiques (actu, santé, culture, économie, ...) et des infos par ville (bons plans, agenda, sorties, petites annonces...). Depuis 2013, **lepetitjournal.com** est aussi l'organisateur des Trophées des Français de l'étranger. Cette remise de prix récompense les parcours exceptionnels de Français vivant à l'étranger.

Sommaire

NIE	2
Padrón Municipal	3
Inscription consulaire	4
Certificat électronique	5
Système scolaire français	6
Système scolaire espagnol	7
Carte sanitaire	8
Banque	9
Recherche d'emploi	10
Logement	12
Internet & Téléphonie	13
Immatriculation véhicule	14
Permis de conduire	15
Fiscalité	16
Retraite	18
Décès en Espagne	19
Organismes français	20

Attention : les indications de ce guide reflètent les démarches requises en l'état actuel de la législation (juin 2020). À noter que **la crise du Covid-19** a affecté le déroulement d'un certain nombre de démarches présentielle, allongeant notamment les délais pour obtenir des rdv avec l'administration.

Cet ouvrage a été tiré à 5.000 exemplaires et distribué gratuitement dans les points de passage de la communauté française.

Rédaction : Perrine Laffon / lepetitjournal.com Espagne



L'obtention du Numéro d'Identité d'Étranger (NIE) est l'une des premières démarches à effectuer pour s'installer en Espagne. Obligatoire, personnel et unique, il permet d'être enregistré officiellement comme résident étranger en Espagne. Le NIE est indispensable pour pouvoir réaliser toutes les démarches administratives et les actes de la vie courante en Espagne. Il est nécessaire pour pouvoir ouvrir un compte bancaire, signer un contrat de travail, s'inscrire à la Sécurité sociale, pour souscrire un abonnement téléphonique, etc. Composé de deux lettres intercalées de sept chiffres, il ne substitue pas le document national d'identité français qui vous sera toujours demandé en plus du NIE.



A noter : le NIE avec *Certificado de registro de ciudadano* est obligatoire pour tout citoyen européen s'installant en Espagne pour plus de 3 mois. Les citoyens européens qui séjournent en Espagne moins de 3 mois peuvent solliciter un NIE non-résident provisoire s'ils ont besoin de réaliser des actes administratifs en Espagne.

Démarche à suivre pour l'obtenir :

La demande de NIE de résidence permanente doit être formulée à la Direction Générale de la Police. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris sur le site de l'administration publique :

<https://sede.administracionespublicas.gob.es/icplus/index.html>

Sélectionnez votre province de résidence et "*Certificados UE*" dans le menu déroulant pour lancer la procédure. Les délais d'obtention d'un RDV sont parfois de plusieurs semaines, mieux vaut anticiper la demande.

Les documents à fournir au rdv :

- Justificatif du rdv que vous recevrez par mail.
- Le formulaire EX-18 complété et signé en deux exemplaires (EX-15 pour le NIE non résident). Disponible sur la page du gouvernement : http://extranjeros.mitramiss.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/index.html
- Original et photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport français.
- Le formulaire 790 code 012 rempli, à télécharger sur le site https://sede.policia.gob.es:38089/Tasa790_012/. Il justifie le paiement de la taxe qui devra être réglée auprès de n'importe quelle banque (près de 10€).
- Documents justificatifs de votre demande de résidence en Espagne : contrat de travail et certificat de l'employeur de prise en charge par la Sécurité sociale ou inscription au "*censo de actividades*" pour les entrepreneurs, certificat d'inscription à l'université pour les étudiants, ou justificatifs de revenus suffisants pour résider en Espagne sans travailler.



Attention : Les rendez-vous sont nominatifs, et ne concernent qu'une personne adulte à la fois. Il est indispensable de se présenter personnellement, même pour les enfants.

Padrón municipal

Le **“Padrón municipal”** est un registre administratif municipal de recensement. Toute personne résidant dans une ville espagnole doit s’inscrire sur le *padrón* de sa ville, quelle que soit sa nationalité. L’enregistrement (*empadronamiento*) est la seconde démarche administrative indispensable lors de votre installation en Espagne. La formalité, obligatoire et gratuite, doit être renouvelée à chaque déménagement.



Pour s’inscrire

En ligne :

Il faut prendre contact avec la mairie de votre commune de résidence pour effectuer la démarche. Dans les grandes villes, c’est la oficina de *atención ciudadana* qui se charge de la procédure.



Quels sont les documents à fournir ?

- Passeport ou carte d’identité nationale française.
- Pour les enfants, leurs passeports ou cartes d’identité en plus de ceux des parents, ainsi que le livret de famille si l’enfant a moins de 14 ans.
- Si vous êtes propriétaire : écriture de propriété ou contrat privé d’achat-vente inférieur à un an, où apparait votre nom en qualité de propriétaire, ou acte d’acceptation d’héritage dans le cas d’un bien immobilier hérité.
- Contrat de location (de minimum 6 mois) si vous êtes locataire.
- Si vous êtes hébergé, il faudra présenter une attestation d’hébergement signée de la personne chez qui vous vivez, accompagnée d’une photocopie de sa pièce d’identité.



Les documents demandés seront acceptés en langue espagnole. Dans le cas d’actes rédigés en français, vous devrez les faire traduire par un traducteur certifié avant de les présenter au bureau d’enregistrement.



Inscription Consulaire

L'inscription au registre des Français de l'étranger est totalement gratuite, valable 5 ans et peut être renouvelée. **Elle est vivement recommandée** car elle facilite vos formalités administratives, comme la délivrance de documents d'identité, l'obtention de certificats, la légalisation d'actes, les demande de bourses d'études. Vous pouvez vous inscrire au registre des Français de l'étranger en consultant le lien suivant : <https://es.ambafrance.org/Inscription-au-registre-des-Francais-de-l-etranger>

L'objectif de cette inscription est double : prouver d'une part aux autorités locales que vous êtes placé sous la protection française et prouver d'autre part aux autorités françaises que vous résidez à l'étranger. L'Ambassade sera ainsi en mesure de contacter vos proches en cas d'urgence.

Pour s'inscrire

Il faut remplir le dossier d'inscription en ligne au registre des Français à l'étranger <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307> et scanner les documents demandés. L'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire seront enregistrées dans le porte-documents [service-public.fr](https://www.service-public.fr) et pourront être imprimées dès que vous en aurez besoin.



À noter : Les personnes ne disposant pas de connexion internet devront prendre contact avec le Consulat auquel leur commune est rattachée, ou bien auprès du Consulat General de France à Madrid. Tel.: (0034) 917 00 78 00.

Documentation à fournir

- Carte d'identité ou passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans.
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire : enregistrement auprès de votre mairie (*padrón*) ou facture (téléphone, gaz ou électricité) ou quittance de loyer ou titre de propriété.
- Photo d'identité récente, tête nue, prise de face.



Inscriptions sur les listes électorales consulaires : depuis 2019, un répertoire électoral unique a été instauré. Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Pour plus d'informations, rdv sur France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr.

Certificat électronique

Le certificat électronique (*certificado digital* en espagnol) vous permet de réaliser de nombreuses démarches administratives en ligne en toute simplicité sans avoir à vous déplacer. Il peut être un bon outil pour gagner du temps et éviter les visites et l'attente dans les centres administratifs. Il s'agit d'un document numérique qui atteste votre identité, authentifié par un organisme officiel. Il accrédite votre identité sur Internet, et vous permet ainsi de réaliser toute sortes de démarches à distance auprès de l'administration publique. Il est demandé pour les actes auprès des **impôts**, de la **Sécurité sociale**, ou encore pour **signer numériquement des documents officiels**.

Étape 1 : Configurer son navigateur internet

Le certificat numérique peut être installé sur les systèmes d'exploitation Windows, Mac ou Linux. En revanche, les demandes doivent être effectuées obligatoirement à travers les navigateurs Mozilla Firefox (version 68) ou Internet Explorer uniquement. Sur Mac, il vous faudra télécharger Firefox pour Mac. Retrouvez sur cette page (<https://www.sede.fnmt.gob.es/certificados/persona-fisica/obtener-certificado-software/consideraciones-previas>) toutes les informations pour configurer votre navigateur avant de réaliser la demande.

Étape 2 : Faire la demande de certificat en ligne

La demande de certificat se fait auprès d'entités émettrices de certificats électroniques, généralement auprès de la Fabrique nationale de monnaie et de timbres espagnole (FNMT).

- Se rendre sur le site de la FNMT <http://www.fnmt.es>
- Cliquer sur "*Sede electrónica*" en haut à gauche.
- Cliquer sur l'icône bleu "*Obtenga/Renueve su certificado digital*" en bas à gauche.
- Cliquer sur "*Persona física*" puis sur "*Obtener Certificado software*".
- Dans le menu latéral, sélectionner "*Solicitar certificado*".
- Complétez vos informations personnelles : numéro de NIE, nom, et adresse mail.
- Cliquer sur le lien pour accepter les conditions puis cliquer sur "*Enviar petición*".
- Vous recevrez alors par mail un code de demande qui vous sera nécessaire pour valider la demande.

Étape 3 : Faire valider son identité

Pour obtenir votre certificat numérique, il vous faudra vous présenter auprès de l'administration espagnole afin de confirmer votre identité. **Il s'agit de la seule démarche présentielle**, mais indispensable pour valider le processus.

Vous devez vous adresser à un bureau d'enregistrement, généralement la Sécurité sociale ou l'hôtel des impôts dont vous dépendez. Retrouvez la liste des administrations compétentes sur cette carte <http://mapaoficinascert.appspot.com>

Étape 4 : Télécharger le certificat

Une fois l'identité accréditée, il est alors possible de récupérer son certificat numérique en se connectant depuis le même ordinateur et avec le même navigateur web que lors de la demande.

- Retourner sur le site de la FNMT et cliquer sur "*Descargar certificado*" dans le menu latéral (Page principale - *Obtenga/Renueve su certificado digital* - *Persona física* - *Obtener Certificado software* - *Descargar certificado*)
- Compléter le formulaire avec son NIE, nom et code de demande.
- Accepter les conditions et cliquer sur "*Descargar Certificado*".
- Exporter le certificat et garder une copie de sécurité.



Système scolaire espagnol

En Espagne, l'école publique est gratuite jusqu'à l'université et obligatoire de 6 à 16 ans. Les heures de cours s'étalent généralement de 9h à 16h, avec une pause d'une heure pour déjeuner. L'année académique démarre mi-septembre pour se terminer mi-juin.

Il existe trois groupes d'établissements : **écoles publiques** (*colegios públicos*), **écoles privées financées par des fonds publics** (*colegios concertados*) et **écoles privées** (*colegios privados*). Les écoles publiques sont laïques, gérées par l'Etat et les administrations locales et proposent tous les niveaux du cursus scolaire obligatoire. Leur nombre de places est limité et il faut répondre à un certain nombre de critères (proximité géographique,...) pour y être inscrit. Les écoles privées financées par des fonds publics jouissent d'une plus grande liberté de gestion, mais se doivent de respecter certaines conditions (nombre d'élèves par classe, dates ...). Elles sont financées en partie par les frais de scolarité. Enfin, les écoles privées sont des entreprises d'enseignement privées financées exclusivement par les frais de scolarité.

Les différents niveaux du système éducatif espagnol sont *l'educación infantil* (non obligatoire de 0 à 6 ans), *l'educación primaria* (de 6 à 12 ans), *l'educación secundaria obligatoria* appelée ESO (de 12 à 16 ans), et le *bachillerato* (de 16 à 18 ans). Au-delà, les étudiants peuvent suivre une FP (formation professionnelle) ou des études universitaires.



Le programme BachiBac : permet la double délivrance des diplômes du Baccalauréat et du Bachillerato. Le cursus et les programmes ont été établis conjointement par les ministères français et espagnol de l'Éducation nationale, en langue et littérature françaises et en histoire-géographie. Les diplômés bénéficient des mêmes conditions d'accès au parcours universitaire espagnol et des mêmes droits d'inscription dans le système universitaire français. Les élèves diplômés sont ainsi accrédités d'un niveau B2 en français selon la notation de référence européenne.

Liste des établissements proposant cette modalité en Espagne ici :
<http://w3.recursostic.edu.es/bachillerato/bachibac/web/fr/centres-bachibac>

Etablissements bilingues

Certains établissements scolaires publics espagnols proposent un dispositif d'enseignement en français similaire aux sections européennes en France pour les niveaux concernant le collège (1^o-4^o ESO). Il existe près de 300 sections bilingues francophones dans le pays avec une partie du programme enseigné en langue française.

Label FrancEducation

est attribué par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières d'excellence bilingues francophones proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil.

Système scolaire français

Il existe en Espagne des écoles, collèges et lycées qui dispensent un enseignement homologué par le ministère de l'Éducation Nationale. Les programmes français sont intégralement appliqués sous contrôle de l'Inspection Générale de l'Éducation nationale. Ils sont complétés par une pratique de l'espagnol à partir de la maternelle et par un enseignement de l'histoire et de la géographie adapté. Les langues co-officielles de certaines autonomies sont également enseignées dans ces établissements (basque, catalan, valencien). Le réseau d'enseignement français en Espagne a accueilli, à la rentrée 2019, 21.752 élèves dans 22 établissements selon les données de l'Ambassade.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions sont gérées par les établissements et ont lieu de façon très anticipée. Se renseigner dès l'automne précédent l'année de rentrée scolaire.



Des bourses scolaires peuvent être accordées sous conditions de ressources et en fonction de la situation patrimoniale du demandeur, pour les élèves de nationalité française résidant avec au moins un de ses parents en Espagne, et scolarisé dans un établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale (votre inscription au registre des Français établis hors de France et celle de votre enfant est nécessaire). Les demandes doivent être formulées au consulat de votre circonscription en Espagne. La demande de bourse et l'inscription auprès de l'établissement scolaire sont deux formalités indépendantes.

Liste des établissements français en Espagne :

CATALOGNE : Lycée français de Barcelone, www.lfb.es / École Ferdinand de Lesseps, www.lesseps.net / Lycée français de Gavà Bon Soleil (Catalogne), www.bonssoleil.es / Marguerite Yourcenar Collège français international de Reus, www.cfreus.net / Lycée français Bel-Air (Catalogne), www.ecole-belair.com

BALÉARES : École française d'Ibiza, www.lfi-ibiza.com / Lycée français de Palma de Mallorca, www.lfpalma.es

PAYS BASQUE : Lycée français de Bilbao, www.lyceefrançaisbilbao.com

ARAGON : Lycée Français de Saragosse, www.lyceemolieresaragosse.org

CASTILLE ET LÉON : Lycée français de Valladolid, www.lfcyl.org

MADRID : Lycée français de Madrid, www.lfmadrid.net / École Saint-Exupéry (annexe du Lycée français de Madrid),

www.saintex-lfm.org / Lycée Molière de Villanueva de la Cañada (Madrid),

www.lycee-moliere-madrid.org / École Saint-Louis des Français (Madrid), www.stlouisfrançais.com / École maternelle française Pomme d'Api (Madrid),

www.ecolepommedapi.com / Union Chrétienne de Saint Chaumont (Madrid), www.saintchaumont.es

ANDALOUSIE : Lycée français de Málaga, www.lfmalaga.com / Lycée français de Séville, www.lfsevilla.com

LEVANTE : Lycée français de Valence, www.lfval.net / Lycée français Pierre Deschamps à Alicante, www.lfalicante.org / Lycée français de Murcie, www.lfmurcie.org

ÎLES CANARIES : Lycée français de Tenerife, www.lftenerife.org / Lycée français de Gran Canaria, www.lyceeverneaugrancanaria.org

Plus d'informations sur les établissements français d'Espagne www.efep.es



Carte sanitaire

En tant que Français établi en Espagne, il faut justifier de sa résidence dans le pays et de sa participation au système de cotisation, pour pouvoir bénéficier de la protection sociale espagnole et disposer de la carte sanitaire. Il existe trois possibilités : avoir un contrat de travail ou être inscrit comme travailleur indépendant ; être inscrit comme demandeur d'emploi en Espagne après avoir travaillé en Espagne ; être bénéficiaire d'une pension versée par un organisme espagnol.



Les Français établis en Espagne ou ceux qui souhaitent s'y installer (actifs ou retraités) doivent **demandeur le formulaire S1** auprès de l'organisme d'Assurance maladie de leur précédente affiliation. Ce document est à demander auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie du dernier lieu de résidence en France pour les actifs et auprès de la Caisse délivrant la pension pour les retraités. Le formulaire S1 permet de s'inscrire auprès des organismes de santé du pays de l'Union européenne dans lequel l'intéressé réside, lorsque ce dernier est assuré dans un autre pays. C'est notamment souvent le cas des travailleurs détachés, des retraités, des fonctionnaires et des personnes à leur charge.

Pour bénéficier de la carte sanitaire espagnole, il faut :

- Être en mesure de justifier d'une des trois conditions mentionnées ci-dessus.
- Disposer du NIE.
- Disposer du "padrón".

Il est nécessaire de demander personnellement l'inscription sur les registres de santé **3 mois après l'entrée sur le territoire espagnol.**

Documents à présenter :

- Le formulaire d'affiliation TA.1, à télécharger sur le site de la Sécurité sociale <http://www.seg-social.es>
- Une pièce d'identité + photocopie.
- Le NIE + photocopie.

Où effectuer la démarche ?

Au bureau de la Trésorerie Générale de la Sécurité sociale de votre domicile ou du siège de l'entreprise vous employant. Liste de tous les bureaux par région ici <http://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/OficinaSeguridadSocial>

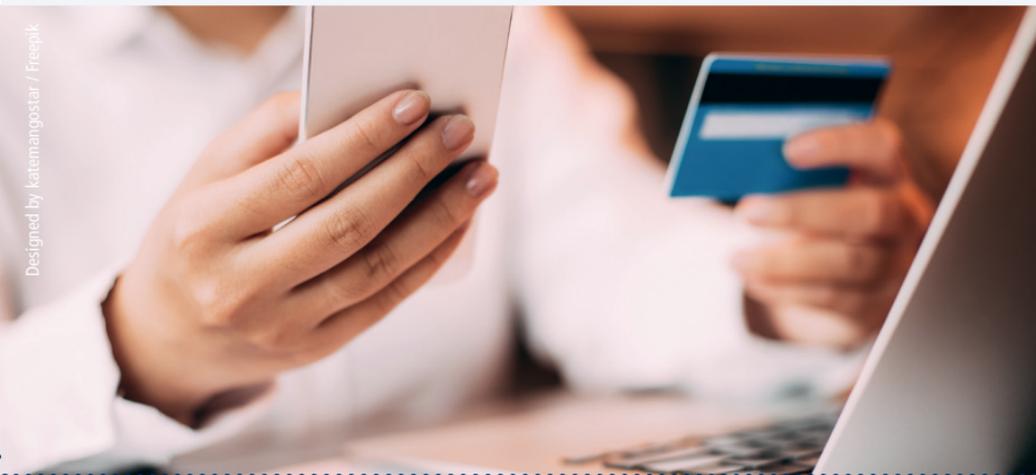
Si vous disposez d'un certificat électronique, vous pouvez accéder au service "Attribution de numéro de Sécurité sociale" via le Bureau Électronique de la Sécurité sociale <https://sede.seg-social.gob.es/>



Les étudiants ou stagiaires se rendant en Espagne opteront plus facilement pour la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**. Délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie, elle est valable pour une durée d'un an. Sur simple présentation de la CEAM, il est possible de bénéficier des soins et demander le remboursement des frais engagés dans le service public lors du séjour ou dès le retour en France. Attention : la CEAM n'est pas valable si le but du séjour est d'aller se faire soigner.

Banque

Dès votre arrivée en Espagne vous devrez ouvrir un compte bancaire pour réaliser vos premières formalités, pouvoir domicilier vos règlements et encaisser vos salaires ou paiements.



Designed by katemangostar / Freepik

Quels sont les documents nécessaires pour ouvrir un compte ?

- Votre pièce d'identité.
- Votre NIE.
- Un justificatif de revenu (fiche de salaire ou dernier avis d'imposition).
- Un justificatif de domicile.

Résidence fiscale en Espagne ou en France ?

Notion de résidence fiscale : dans la majorité des cas, les Français en Espagne sont résident fiscal espagnol car leur domicile principal et leur centre d'activité sont en Espagne, mais il existe des exceptions (comme les fonctionnaires d'État français ou les militaires) pour lesquelles la banque devra vous ouvrir un compte de non résident fiscal espagnol.

Quels sont les coûts de l'ouverture d'un compte bancaire ?

Les coûts peuvent être très différents d'une banque à l'autre, d'où la nécessité de bien se renseigner sur les frais appliqués pour les opérations courantes, les différentes commissions et les frais de tenue de compte.

Les particularités du système bancaire espagnol

- Les banques ouvrent généralement au public de 8h30 à 14h30 du lundi au vendredi.
- Il n'est pas nécessaire de prendre un rendez-vous à l'avance avec un conseiller.
- Les chèques ne sont pas utilisés en Espagne par les particuliers dans la vie courante.
- Les retraits d'espèces sont payants si vous faites un retrait dans un distributeur appartenant à un réseau différent de celui de votre banque.



Recherche d'emploi

Pour débiter votre recherche d'emploi, vous pouvez consulter les offres postées sur les principaux sites spécialisés en Espagne : www.opcionempleo.com ; www.monster.es ; www.infojobs.net ; www.vibbo.com ; www.hacesfalta.org ; www.bolsadetrabajo.com ; www.tecnoempleo.com ; www.trabajos.com ; www.trabajo.org ; www.jobtoday.com.

S'inscrire à l'agence pour l'emploi

Le ressortissant d'un pays membre de l'UE peut s'inscrire en Espagne auprès de l'agence SEPE (*Servicio Público de Empleo Estatal*) pour bénéficier des allocations chômage. Il faut avoir travaillé et avoir cotisé à la Sécurité sociale pendant au moins un an en Espagne, durant les six dernières années, pour prétendre à ces droits. Vous devez prendre un rdv au préalable sur le site <http://sede.sepe.gob.es>, en cliquant sur "Personas" puis sur "pedir cita previa".

Documents à apporter : pièce d'identité, NIE, carte de Sécurité sociale, contrats de travail et fiches de paye correspondantes. Prévoir aussi des copies de vos diplômes et formations effectuées, accompagnées de votre C.V.



Percevoir ses allocations chômage françaises en Espagne

Il est possible pour une personne de nationalité française, ayant perdu son emploi en France, de venir en Espagne et de continuer à y recevoir ses allocations chômage, tout en recherchant du travail en Espagne. Pour cela, il faut demander le formulaire U2 à l'administration en France. Une fois en Espagne, vous devrez vous inscrire auprès du bureau pour l'emploi local (dans les 7 jours suivant la date à laquelle vous avez cessé d'être disponible pour les services pour l'emploi français) en présentant ce formulaire de demande de transfert des prestations chômage.



Les aides

Le réseau européen EURES fournit des conseils et des informations sur le marché du travail et sur les conditions de vie locales dans les pays où les agences du réseau se situent. <http://ec.europa.eu/eures>

Les associations françaises peuvent vous aider dans votre recherche. L'UFE dispose d'un service d'aide à la recherche d'emploi, appelé CARE. La Chambre Franco-Espagnole de Commerce et d'Industrie possède un portail emploi, permettant de publier son CV en ligne. La CCI française de Barcelone possède un service "sélection de personnel" qui recherche des professionnels adaptés aux besoins des entreprises du réseau : <http://www.camarafrancesa.es>

Le Service emploi des Français en Espagne organise régulièrement des salons de l'emploi francophone et centralise sur son site des offres d'embauche. Plus d'infos sur : <http://www.emploi-espagne.org>

Centre
d'animation

Association
FLAM



Espace
Culturel

Centre de
Loisirs

www.lafranceosi.com | info@lafranceosi.com | +34 630 967 792

La France Ô Si ! est une association spécialisée dans l'intervention socio-culturelle en langue française. Nous sommes un dispositif d'immersion linguistique et culturelle à disposition des francophones et offrons aux enfants de 2 à 14 ans un espace de formation ludique et convivial.

Nos activités

- Le **FLAM** : ateliers ludiques en français.
- **Centre de loisirs** : accueil des enfants en période de vacances scolaires.
- **Intervention en milieu scolaire** : activités en français organisées dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire.
- **Caravane des loisirs** : activités de loisirs itinérantes.

Nous sommes présents à différents points stratégiques de la région afin de répondre au mieux aux besoins de nos usagers.

- Retrouvez-nous à :
- **Madrid**
 - **Villanueva de la Cañada**
 - **Alcalá de Henares**
 - **Alcobendas**
 - **Rivas**
 - **Móstoles**



Logement

Le marché de l'immobilier espagnol continue à susciter bien des intérêts de la part des étrangers souhaitant acheter une résidence dans le pays. **Attention à respecter certaines règles de base.**

Le choix de l'agent immobilier et de l'avocat

En Espagne, le métier d'agent immobilier n'est pas réglementé. Il est conseillé de **choisir un agent référencé auprès des regroupements professionnels de gestion immobilière** (API : *Agente de Propiedad Inmobiliaria*, ou GIPA : *Gestor Intermediario en Promociones de Edificaciones*). Il n'y a pas de plafond légal de commissions, chaque agence est libre d'appliquer les taux qu'elle souhaite (en général, de 5 à 10% du montant d'achat).

Récupérez le numéro de licence de votre agent immobilier pour vérifier qu'il est bien enregistré auprès des professionnels reconnus.

D'autre part, **le recours à un avocat est essentiel** afin d'être bien accompagné juridiquement dans son projet d'investissement. Seul ce professionnel indépendant pourra vous donner un avis objectif sur le contrat.

Vérifiez l'acte de propriété

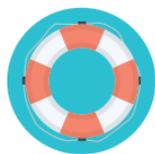
En consultant le registre des propriétaires (cadastre) avec les données du "Relevé de propriété" que fournit l'agent immobilier. Réclamez une copie de la preuve de paiement des derniers impôts fonciers : le document présentera de précieuses informations sur le bien (superficie, référence, adresse exacte,).

La procédure d'achat. Trois étapes :

- **Réservation du bien immobilier** via le versement d'un acompte. Les personnes ne résidant pas en Espagne devront demander un NIE et ouvrir un compte bancaire en Espagne. Généralement cette réservation est signée au nom du vendeur par l'agent immobilier lui-même.

- **Signature d'un compromis de vente** avec le vendeur ("*contrato privado de compraventa*" ou "*contrato de arras*"), qui reprend tous les éléments relatifs au bien et aux parties du contrat. Il doit comporter une clause selon laquelle, en cas de rétraction du vendeur, une indemnité sera versée à l'acheteur.

- **Signature devant notaire de l'acte de vente authentique** ("*la escritura*"), et récupération des clefs contre paiement du bien. La répartition des frais de procédure doit être clairement définie dès la création du compromis de vente.



La location. Pour louer, on vous demandera une caution (1 ou 2 mois de loyer) ainsi que des garanties : "*nómina*" (bulletin de salaires) ou "*aval*" correspondant souvent à une garantie de votre banque ou de votre employeur. Commencez vos recherches sur les principaux sites spécialisés en Espagne : www.idealista.com ; www.habitacalia.com ; www.enalquiler.com ; www.fotocasa.es ; www.easypiso.com.

Des agences de relocation, spécialisées dans la clientèle expatriée, proposent des offres plus exclusives et adaptées aux besoins de ce public.

Internet & Téléphonie

Si vous souhaitez **résilier votre abonnement** mobile français, pensez à engager la procédure avant votre départ. La résiliation pour motif légitime (ex. départ à l'étranger) est admise par les opérateurs mais il vous faudra cependant vous armer de patience pour en bénéficier et apporter les preuves : certificat de résidence à l'étranger, contrat de travail, bail, etc.

Depuis 2017 **le roaming** n'est plus payant en Europe : il n'y a en théorie pas de surcoût à l'utilisation du téléphone mobile dans l'un des 27 pays de l'UE.

À noter qu'en Espagne, l'application Whatsapp est fortement utilisée pour envoyer des messages au quotidien : elle permet également d'appeler à l'étranger gratuitement.



Les offres locales, le mot d'ordre : comparer

Lors de votre arrivée en Espagne, pour souscrire une offre locale, le mot d'ordre sera la comparaison : les offres et les tarifs sont très variés d'un opérateur à l'autre. Les prix sont généralement annoncés sans la TVA.

Voici la liste des principaux opérateurs de téléphonie mobile : MásMovil, Vodafone, Orange, Jazztel, Ono (Vodafone), Amena (low cost Orange), Lowi (low cost Vodafone), Tuenti (Movistar), Movistar, Yoigo, República Móvil, Quantis.

Des alternatives plus économiques permettent de téléphoner à l'étranger

- **Avec une connexion Internet : Skype**, la plus populaire permet de téléphoner et surtout de se parler gratuitement via un chat vidéo quel que soit l'endroit où l'on se trouve. L'application **Whatsapp**, très utilisée pour envoyer des messages en Espagne, permet d'appeler à l'étranger gratuitement. **Viber** permet également de téléphoner ou d'effectuer des appels vidéo de manière gratuite.

- **Sans connexion Internet : Elyatel** est une solution *low-cost* disponible depuis tout portable sans inscription préalable. **Tel4Expat** propose un système de téléphonie depuis l'étranger vers la France, comme si on était en France. **Toolani** permet de téléphoner depuis l'Espagne vers l'étranger à moindre coût, sans contrat, ni frais mensuels ou achat minimum.

Téléphone fixe et Internet :

Le principal opérateur de téléphonie fixe d'Espagne est Telefónica. Des offres similaires sont aussi proposées par les autres opérateurs comme Movistar, Vodafone Ono, Orange, Tele2, Jazztel, etc.

De nombreux opérateurs vous proposent désormais comme en France des packs regroupant une ligne de téléphonie fixe, un accès Internet et des chaînes de télévision. Les prix sont par contre globalement supérieurs à ceux pratiqués en France.



Immatriculation du véhicule

Si vous emménagez en Espagne avec votre véhicule personnel, vous devrez **obtenir des plaques minéralogiques espagnoles**. Les véhicules privés doivent en principe être immatriculés dans le mois suivant votre installation dans le pays. **Commencez les démarches au plus vite**, car les tâches à réaliser sont nombreuses et passent par plusieurs rdv (DGT, ITV,...) parfois longs à obtenir. **Attention** : il faudra **un NIE de résident** (*certificado de residencia*) pour effectuer les démarches.

Passer le contrôle technique

Le véhicule doit passer le **contrôle technique** espagnol (appelé ITV) dans un des centres proposant cette prestation, en précisant qu'il s'agit d'un **changement de domicile à l'intérieur de l'UE, et non d'une importation**. Prévoir les pièces suivantes : *padrón*, NIE, carte grise, facture ou contrat de vente du véhicule et le Certificat de Conformité Européen (document qui vous est normalement remis le jour de l'achat du véhicule).

Effectuer la demande d'immatriculation

Prendre rdv avec la Jefatura Provincial de Tráfico : sur <https://sede.dgt.gob.es> Cliquer sur "*Solicitud de cita previa*". Sélectionner votre région et "*Trámites de oficina*" dans les menus déroulants, puis cliquer sur "*continuar*". Sélectionner la section "*Matriculación de vehículos*".

Se présenter au rdv avec les pièces suivantes :

- Imprimé officiel "*solicitud de matriculación*" téléchargeable sur le site www.dgt.es
- Certificat de contrôle technique espagnol (ITV).
- Carte grise du véhicule.
- Facture d'achat mentionnant le taux de TVA ou original et photocopie du contrat de vente entre particuliers (ce contrat devant être accompagné d'une traduction).
- Formulaires "*Modelo 06 – Impuesto Especial Sobre Determinados Medios de Transporte*" (ou *modelo 576* ou *modelo 05* selon les cas d'exemption) dûment remplis (à télécharger sur le site www.agenciatributaria.es) + justificatif bancaire du paiement de l'impôt d'immatriculation correspondant.
- Justificatif du paiement de l'IVTM : (*Impuesto sobre Vehículos de Tracción Mecánica*). Cette taxe municipale doit être payée à la *oficina de Atención al Ciudadano* la plus proche de votre domicile. Les tarifs varient selon la commune et la puissance fiscale du véhicule. N'oubliez pas d'imprimer le justificatif de paiement.
- Carte nationale d'identité ou passeport + NIE du conducteur.



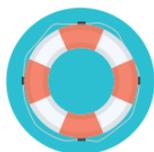
Pour faire la **demande d'exonération de l'impôt** sur le véhicule de l'année en cours, il vous faudra une attestation de changement de résidence, délivrée par le Consulat et faisant apparaître votre résidence en France au cours des 12 derniers mois consécutifs. Il faut la présenter à la "*Agencia Estatal Tributaria*" (www.aeat.es) **dans les 60 jours** suivant l'entrée du véhicule en Espagne.

Permis de conduire

La directive européenne n°2006/126/CE de 2015 oblige tout citoyen de l'Union européenne circulant et résidant en Espagne depuis au moins deux ans à renouveler son permis de conduire s'il est titulaire d'un permis français à durée indéterminée. La réglementation espagnole oblige la possession d'un **permis de conduire de modèle européen d'une durée de validité maximale de 10 ans**.



Designed by
fanjianhua / Freepik



En Espagne, les conducteurs sont soumis à un examen médical justifiant de leur capacité à conduire pour pouvoir obtenir et renouveler leur permis. Il est obligatoire de renouveler le permis et l'examen médical tous les 10 ans pour les moins de 65 ans, et tous les 5 ans à partir de 65 ans.

Vous devez faire la demande de changement de permis ("canje") auprès de la DGT (Dirección General de Tráfico) :

- Il vous faut d'abord obtenir un Relevé d'Information Restreint (RIR) auprès de l'administration française pour permettre l'échange du permis de conduire français contre un permis local. L'utilisateur devra faire parvenir directement à la préfecture par courrier postal un formulaire de demande de RIR complété (à télécharger sur le site du Consulat : onglets "Vos formalités" puis "Permis de conduire"), ainsi que les pièces justificatives nécessaires (copie recto-verso du permis, copie d'une pièce d'identité et une preuve de résidence en Espagne).
- Télécharger et compléter le formulaire de demande de changement de permis, disponible sur www.dgt.es, onglet "Canje de permisos".
- Se rendre à un "Centro de Reconocimiento de conductores" pour passer le contrôle médical. Retrouvez la liste des centres sur www.dgt.es
- Prendre rdv auprès des bureaux de la DGT de votre domicile :
https://sedeapl.dgt.gob.es/WEB_NCIT_CONSULTA/solicitarCita.faces
- Se rendre au rdv avec vos papiers d'identité et NIE + photocopies, votre permis de conduire original, un justificatif de *padrón*, le certificat médical obtenu et des photos d'identité.
- Payer la taxe correspondante (environ 28 euros) et remplir le "talón foto" qui vous sera remis.



Fiscalité

La fiscalité des résidents français d'Espagne est d'autant plus complexe que les règles générales d'imposition sont ponctuées d'exceptions et de cas particuliers, impossibles à lister ici.

Il est vivement conseillé de consulter l'espace dédié sur le site de l'ambassade de France <http://www.ambafrance-es.org/-Fiscalite-Patrimoine>, de se renseigner auprès des autorités compétentes, la Agencia de Administracion Tributaria, ou de faire appel à un professionnel.

La convention franco-espagnole repose essentiellement sur deux critères pour la répartition des compétences fiscales : l'État de la source des revenus et l'État de résidence du bénéficiaire.

Il existe des revenus imposables à la source, d'autres dans l'État de résidence du contribuable et certains dans les deux États. Lorsque de ce fait les mêmes revenus sont imposables deux fois, l'État de résidence du contribuable est tenu de mettre en œuvre la clause conventionnelle d'élimination des doubles impositions. Consultez la convention fiscale franco-espagnole sur www.ambafrance-es.org/Convention-fiscale-franco

L'impôt sur le revenu : IRPF

Les revenus que vous tirez de vos activités en Espagne doivent normalement être imposés en Espagne s'il s'agit de votre pays de résidence, même s'il existe des exceptions (pensions françaises,...). La notion de résidence fiscale est définie sur la base de critères liés notamment à la durée du séjour sur le territoire espagnol, qui doit être de plus de 183 jours au cours de l'année civile.

Pour réaliser sa déclaration

Durant la campagne annuelle de déclaration, demandez d'abord votre "Borrador fiscal", l'équivalent de la déclaration pré-remplie, en vous identifiant sur la page : www.agenciatributaria.es



Modelo 720

Veuillez noter que depuis 2013, les résidents fiscaux en Espagne sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs biens et droits possédés à l'étranger dont la valeur globale excède 50.000 euros au 31 décembre de l'année précédente. La déclaration est annuelle et doit être réalisée entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année suivante, en complétant le "modelo 720" disponible sur www.agenciatributaria.es.

Attention : en cas de non-déclaration, de déclaration tardive ou erronée, la sanction est sévère.

Téléphone d'assistance de la agencia tributaria : 901 200 345.



CRYSTAL FINANCE

BARCELONA MADRID

VALENCIA

PALMA DE MALLORCA

MÁLAGA

LISBOA

— NOTRE MÉTIER —

Conseil en investissements financiers & immobiliers
Ingénierie patrimoniale personnalisée
Études successions internationales
Optimisation de votre fiscalité
Protection de votre famille
& prévoyance

Crystal Finance est une marque Crystal.
Spécialiste du conseil en gestion patrimoniale
privée et internationale, Crystal compte :
300 collaborateurs, un réseau de
1500 partenaires courtiers et
600 experts-comptables, au service de
43 800 clients à travers le monde.

CRYSTAL FINANCE IBERIA

Avenida Diagonal, 580, 2^o 2^a
08021 Barcelona

Calle Serrano, 110, 1^a planta
28006 Madrid



+34 93 222 00 20

+34 91 080 07 20

iberia@crystal-finance.com - www.crystal-finance.com

Retraite

La convention fiscale franco-espagnole du 10/10/1995 a notamment pour objet de répartir les règles de compétence fiscale entre la France et l'Espagne. En ce qui concerne les modalités d'imposition des pensions de retraite, les articles 18 et 19 doivent être consultés.

En règle générale, les pensions publiques sont imposées exclusivement à la source, lorsque le bénéficiaire des revenus a la nationalité de l'État qui les verse. Les pensions privées relèvent en revanche de la règle de l'imposition exclusive dans l'État de résidence, conformément à l'article 18 de la convention. En cas de doute sur la nature de la pension (publique ou privée) de source française, il est recommandé d'interroger la trésorerie des non-résidents en France, en indiquant le nom des organismes payeurs.

Contact : sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

Un espace dédié sur le site [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (onglet International) répond, sous la forme de questions-réponses, aux principales interrogations sur le sujet.

Si vous n'avez travaillé qu'en France

Les accords de l'UE coordonnent les systèmes d'assurance sociale des pays membres. Ainsi, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse vous versera votre retraite dans le pays où vous résidez. Vous devez impérativement signaler votre installation à l'étranger à la CNAV ainsi qu'aux caisses d'assurance retraites complémentaires. Une fois en Espagne, vous recevrez régulièrement un **"justificatif d'existence"**. Vous devrez faire compléter le document par les autorités espagnoles et le renvoyer à la Caisse d'Assurance Vieillesse afin de maintenir le paiement de votre retraite.

Si vous n'avez travaillé qu'en Espagne

Si vous avez exercé votre activité professionnelle uniquement en Espagne, vous êtes soumis au régime de retraites espagnol. Vous devez remplir le formulaire de demande et le déposer au bureau de Sécurité sociale de votre province. La liste des bureaux est consultable ici : http://www.seg-social.es/Internet_1/Oficinas/index.htm

Attention, les conditions d'accès à la retraite sont différentes :

Pour accéder à la retraite en Espagne, il faut être âgé de 65 ans et avoir cotisé durant une période de 15 ans minimum, dont au moins 2 années comprises dans les 15 années immédiatement antérieures à la prise de la retraite. Le gouvernement espagnol vise un changement des conditions d'accès à la retraite pour l'année 2027 : il faudra alors avoir atteint 67 ans et avoir cotisé au mois 38 ans. Cette transition s'appliquera de manière progressive.

Si vous avez travaillé en France et en Espagne

Si vous avez exercé une activité professionnelle dans les deux pays, chaque pays vous versera la part de pension de retraite correspondant à la période travaillée sur le territoire national. Chacune des pensions est versée lorsque l'âge minimal fixé par la législation du pays concerné est atteint. Vous pouvez donc liquider votre retraite française avant de liquider votre retraite espagnole à 65 ans. Vous pouvez également opter pour attendre l'âge minimal légal en Espagne pour faire valoir vos droits dans les deux caisses de retraite. Vous devrez présenter vos demandes aux différentes caisses nationales auprès desquelles vous avez cotisé vos trimestres, en suivant les démarches citées ci-dessus.

Décès en Espagne

La mort d'un parent ou d'un proche est toujours un événement difficile à surmonter, d'autant plus lorsqu'elle survient à l'étranger et qu'à la distance s'ajoutent les formalités supplémentaires complexes à accomplir. Les ambassades, les consulats à l'étranger, les organismes d'assistance et compagnies d'assurance sont à vos côtés.

Designed by Freepik

Quand un parent ou un proche décède à l'étranger

Si vous vivez à l'étranger ou si vous y séjournez temporairement et qu'un membre de votre famille ou un proche décède, vous devez informer les autorités consulaires françaises du pays où a eu lieu le décès.

L'administration consulaire vous informera des démarches de rapatriement du défunt en France. Elle procédera à la délivrance d'une autorisation de transport de corps ou de cendres permettant aux restes mortels de quitter légalement le pays étranger et de rentrer en France.

Par ailleurs comme en France, le décès doit être déclaré à l'état civil local en Espagne, dans les mêmes conditions que le décès d'un national espagnol.

Un acte de décès local est alors établi. Les services consulaires français transcriront l'acte de décès étranger dans le registre d'état civil français.

Vous obtiendrez de leur part des copies d'acte de décès certifiées conformes à l'original. Par la suite, vous pourrez vous procurer ce document au service central d'état civil à Nantes ou auprès du poste diplomatique et consulaire.

L'établissement de l'acte de décès français n'est pas obligatoire, mais il est utile pour un certain nombre de démarches en France (successions, pension de retraite ou salaires, emprunt...).

Pour en savoir plus sur ce sujet : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/assistance-aux-francais/deces-a-l-etranger/>



Vous vivez en Espagne, et sous souhaitez prendre vos dispositions pour le moment venu, aider vos proches en France à faire face aux démarches pour un enterrement en France.

Contigo France propose une assurance obsèques, avec des modalités spécifiques pour la communauté française expatriée.



Organismes français

Ambassade de France en Espagne

C/ Salustiano Olózaga, 9. 28001 Madrid.
Tél. 91 423 89 00 - <http://ambafrance-es.org>
Facebook : <https://www.facebook.com/La.France.en.Espagne>
Twitter : https://twitter.com/france_espagne

Consulat Général de France à Madrid

C/ Marques de la Ensenada, 10. 28004 Madrid. Tél. 91 700 78 00.

Consulat Général de France à Barcelone

Ronda Universitat, 22 bis, 4°. 08007 Barcelone. Tél. 932 703 000

Consulat général de France à Bilbao

Iparragirre 26 - 5° Dch - 48011 Bilbao.
Tél. 94 425 51 80.

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française.
C/ Marqués de la Ensenada, 10-3°. 28004 Madrid. Tél.: 91 837 78 50.
espagne@businessfrance.fr

Chambre franco-espagnole de commerce et d'industrie

C/ Poeta Joan Maragall, 38. 4ª. Edificio CUZCO II. 28020 Madrid. Tél. 91 307 21 00
www.lachambre.es - lachambre@lachambre.es

Chambre de Commerce et d'Industrie Française de Barcelone

Passeig de Gràcia, 2. 08007 Barcelone. Tél. 93 270 24 50
info@camarafrancesa.es - www.camarafrancesa.es

Campus France

L'agence nationale pour la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger.
C/ Marqués de la Ensenada, 10. 28004 Madrid. Tél. 91 700 77 59
www.espagne.campusfrance.org
madrid@campusfrance.org

Institut français d'Espagne

C/ Marqués de la Ensenada, 12. 28004 Madrid. Tél. 91 700 48 00
www.institutfrancais.es

Alliance française en Espagne

Cuesta de Santo Domingo, 13 - 28013 Madrid.
Tél. 91 435 15 32 - info@afmadrid.net
<http://alianzafrancesa.es/>
www.afmadrid.es

Atout France

Agence de développement touristique de la France. C/ Serrano, 19. 2° Dcha. 28001 Madrid. Tél. 91 548 97 37.
<http://es.france.fr>

Association Diálogo

Association d'Amitié Franco-Espagnole
C/ Doctor Castelo, 10. 28009 Madrid

Tél. 915 59 72 77.
www.dialogo.es
dialogo@dialogo.es

Association Mujeres Avenir

Calle General Oráa, 26. 28006 Madrid
info@mujeresavenir.com
www.mujeresavenir.com

Français du monde – ADFE

www.francais-du-monde.org

Union des Français de l'Étranger - UFE

www.ufe-espagne.com

Conseillers consulaires circonscription de Madrid :

Jean François Berte :
jf.berte@assemblee-afe.fr

Francis Huss :
f.huss@assemblee-afe.fr

Alain Lavarde :
lavarde@hotmail.com

Gaëlle Lecomte :
g.lecomte.r@gmail.com

François Ralle :
franralle@gmail.com

Joëlle See :
joellesee2@gmail.com

Annik Valdecabres :
valdecabres.annik@gmail.com

Conseillers consulaires circonscription de Barcelone :

Pascal Bourbon :
pascal.bourbon@iese.net

Pierre-Olivier Bousquet :
pierre-olivier.bousquet@ufe.org

Raphaël Chambat :
raphael.chambat@gmail.com

Stéphane Etcheverry :
eelvbcn@hotmail.com

Renaud Leberre :
r.le-berre@assemblee-afe.fr

Philippe Ogonowski :
philippeogonowski@gmail.com

lepetitjournal.com

Nous lire :
www.lepetitjournal.com/madrid
www.lepetitjournal.com/barcelone
www.lepetitjournal.com/valence
www.lepetitjournal.com/andalousie

Nous suivre sur les réseaux sociaux :

Facebook :
<http://www.facebook.com/LPJEspagne>
<http://www.facebook.com/LPJValence>
<https://www.facebook.com/Lepetitjournalcom-Andalousie>

Twitter @LPJ_Espagne

Nous contacter :
vincent.garnier@lepetitjournal.com
Tél. +34 653 98 75 28

PARTEZ EN FRANCE À GRANDE VITESSE

NOUS RELIONS 21 VILLES ENTRE
L'ESPAGNE ET LA FRANCE



De centre-ville
à centre-ville



Embarquement
direct et rapide



Profitez du
voyage



Wifi gratuit
à bord



Jusqu'à trois
valises



Transport
écologique

LA MEILLEURE FAÇON DE VOYAGER
ENTRE L'ESPAGNE ET LA FRANCE

www.renfe-sncf.com

renfe **SNCF**

en cooperación / en cooperación

Tout est plus simple
avec une aide efficace

- ✓ Ouvrir le compte courant en Espagne
- ✓ Assurance santé
- ✓ Obtenir le NIE:
www.mespapiersenespaigne.com



Et vous ... voulez-vous que nous vous aidions?

Nous mettons à votre disposition un service intégralement en français pour vous présenter nos offres bancaires, d'assurances, et de services d'aide administrative et de recherche d'hébergement **afin que vous vous sentiez comme chez vous.**

contigo
France
#contigocreamos

La bancassurance qui vous **accompagne en Espagne**
BANQUE | ASSURANCES | SERVICES

infocontigofrance@contigofrance.es / www.contigofrance.es / + 34 93 496 47 34

Crédit Mutuel
Alliance Fédérale

Contigo France est un produit créé grâce à l'expérience de TARGOBANK et au parcours fructueux d'Atlantis, conçu spécialement pour vous.
#contigocreamos

Contigo France est une marque commerciale de la Banque TARGOBANK S.A.U. du Groupe Crédit Mutuel, qui distribue les produits et services d'assurance des compagnies du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne et des produits bancaires de TARGOBANK S.A.U. Tous les produits d'assurance commercialisés dans le réseau de TARGOBANK S.A.U., sont intermédies par l'opérateur de bancassurances TARGOSEGUROS MEDIACIÓN, S.A., Edif. Horizon, ctra de Rubí, 72-74 inscrite au RM de Barcelone, T.43705, F. 55, H. B-436028 et inscrite au Registre administratif des agents d'assurances sous le numéro OV0069, NIF A86259074. L'information relative aux compagnies d'assurances ayant conclu un contrat d'agence peut être consultée dans l'espace «Información a Clientes» sur le site web www.targobank.es NIF A79223707.